

23/124/DCA

**DÉCISION**  
**Portant approbation de cession des droits d'auteur**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
Vu l'inscription en 1905 sur la liste de la Base « Palissy » d'une peinture du XVI<sup>ème</sup> siècle, à l'huile sur bois,  
représentant les « Sept Douleurs de Marie avec des scènes de la vie de Jésus et de la Passion », en tant que  
monument historique ;

Vu l'inscription en 1908 d'un vitrail du XVI<sup>ème</sup> siècle représentants des scènes de l'histoire de « Suzanne et les  
Vieillards », dans la Base de données « Palissy » et la notice des objets mobiliers classés ou inscrits au titre des  
Monuments historiques ;

Vu l'organisation des Journées du Patrimoine des samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023 ;  
Vu le barème ADAGP 2023 pour le droit des artistes ;

Considérant que dans le cadre de la 40<sup>ème</sup> édition des Journées Européennes du Patrimoine, organisées les  
samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023, et d'une exposition intitulée « Regard sur l'Eglise de Coignières »,  
Mme Zahra BENZERGA a réalisé plusieurs photographies, et créé cette exposition ;

Considérant que l'exposition est destinée à valoriser les lieux et patrimoines communaux et à mettre en lumière  
l'indéniable talent d'une coigniéenne, il est apparu nécessaire de formaliser un accord pour la cession à la  
Commune de Coignières des droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents aux  
photographies réalisées, en vue de leur exploitation.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** la cession des droits d'auteur avec Mme Zahra BENZERGA, domiciliée 31 allée  
des érables 78310 Coignières.

**ARTICLE 2 – DIT** que Mme Zahra BENZERGA (l'auteur) déclarant détenir sur les photographies, les droits  
nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y  
étant relatifs, à savoir les droits attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter,  
de l'utiliser et la diffuser, ainsi que de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.  
Toutefois il est possible à l'auteur d'utiliser ces photos sur tous supports numériques à sa convenance pour  
promouvoir ses réalisations.

**ARTICLE 3 – DIT** qu'en contrepartie de la cession des droits d'auteur sur l'œuvre, la Commune de Coignières  
s'engage à verser à Mme Zahra BENZERGA, un montant forfaitaire de 400 €, par virement administratif sur son  
compte bancaire après transmission d'un RIB par cette dernière.

**Ce versement sera effectué à l'issue de l'exposition prévue les 16 et 17 septembre.**

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet,  
d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27/07/2023



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal  
Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours,  
accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a  
été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.